DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

MAIRIE
de
LANMODEZ
22610

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201115-20260501-2026_05_002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2026-06

Portant délégation de fonction et de signature à Madame LE BIDEAU Noémie 2ème adjointe au Maire

La Maire de LANMODEZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 18,
VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à deux le nombre des adjoints au Maire,
VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame LE BIDEAU Noémie en qualité de 2ème adjointe au maire en date du 20 mars 2026,
CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame LE BIDEAU Noémie, 2ème adjointe au Maire, à compter du 1er mai 2026.

ARRETE :

Article 1 – En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LE BIDEAU Noémie 2ème adjointe au Maire, est déléguée aux affaires sociales (action sociale, personnes âgées, colis de Noël) et aux affaires scolaires (école, regroupement pédagogique et jeunes).

Article 2 – Délégation permanente de signature est également donnée à Madame LE BIDEAU Noémie, 2ème adjointe, à l'effet de signer tous documents, courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.
La signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie sera adressée à Madame la Sous-Préfète de LANNION.

Article 4 – La Secrétaire générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

A Lanmodez, le 1/05/2026
La Maire,
Jamila Lognoné

MAIRIE DE LANMODEZ 22610

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Téléphone : 02 96 22 92 77 - Télécopie : 02 96 22 97 32
mairie-lanmodez@wanadoo.fr